

Ouvriers des Parcs et Ateliers (OPA)

Salaires de base par zone

Réf. : **Arrêté du 16 février 2024** portant modification de l'arrêté du 19 novembre 1975 modifié relatif aux salaires horaires de base applicables aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes

salaires de base applicable au 1er mars 2024

Niveaux de classification	ZONE 1 (100 %)		ZONE 2 (98,2%)		ZONE 3 (97,3 %)	
	Salaire de base		Salaire de base		Salaire de base	
	mensuel	horaire dont retraités	mensuel	horaire dont retraités	mensuel	horaire dont retraités
Ingénieur Haute maîtrise						
Ingénieur Haute maîtrise Niveau 3	3 040,98 €	20,05 €	2 986,38 €	19,69 €	2 959,08 €	19,51 €
Ingénieur Haute maîtrise Niveau 2	2 824,09 €	18,62 €	2 772,53 €	18,28 €	2 748,26 €	18,12 €
Ingénieur Haute maîtrise Niveau 1	2 722,48 €	17,95 €	2 673,94 €	17,63 €	2 649,67 €	17,47 €
Technicien						
Technicien Niveau 3	2 408,52 €	15,88 €	2 364,54 €	15,59 €	2 343,30 €	15,45 €
Technicien Niveau 2	2 062,71 €	13,60 €	2 026,31 €	13,36 €	2 006,59 €	13,23 €
Technicien Niveau 1-2	1 995,98 €	13,16 €	1 959,58 €	12,92 €	1 941,38 €	12,80 €
Technicien Niveau 1-1	1 901,94 €	12,54 €	1 867,07 €	12,31 €	1 850,37 €	12,20 €
Ouvrier						
Ouvrier	1 856,44 €	12,24 €	1 823,07 €	12,02 €	1 806,39 €	11,91 €

Taux des Heures Supplémentaires appliqués au salaire de base abondé de la prime de rendement et de la prime d'ancienneté (compte tenu de l'abondement de 27/288 pour les congés payés)

HS1 : 137 %

HS2 : 164 %

HS2 : 219 %

Salaire de base mensuel = taux horaire x temps mensuel

Temps mensuel : 151,67 heures

Temps annuel : 1 820 heures